

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 juin 2014**

Objet : Règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics

L'an deux mille quatorze, le douze juin à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le trois juin, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Joël RATIER (suppléant de Mme Jeannot-Pagès)	Conseiller Régional du Limousin
Mr Christian TRENTAUD (suppléant de Mr Lefort)	Conseiller Général Haute-Vienne
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Pierre COUTAUD (suppléant de Mr Da Cunha)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Didier BARDET	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président Agglo Bassin de Brive
Mr Christian PRADAYROL	Conseiller Communautaire Agglo Bassin de Brive
Mr Christian HANUS	Conseiller municipal Ville de Limoges
Mme Nicole GLANDUS	Adjointe au Maire Ville de Limoges
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corrèia)	Vice-Président de l'Agglo du Grand Guéret
Mr Michel JAULIN	Vice-Président de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mr Bernard BROUILLE (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Dans le cadre d'une **procédure adaptée pour tout marché public inférieur à 207 000 € HT**, il est proposé de reconduire la délibération N°176 du 22 juin 2009 qui autorise le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision pour préparer, passer, notifier, engager, exécuter et régler tous les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Par ailleurs, en référence au règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics de fournitures et de services qui avait été voté le 23 décembre 2004 (délibération N°39) et afin de le réactualiser en conformité avec le nouveau code des marchés publics et des habitudes de travail du syndicat, il est proposé la révision ci-après :

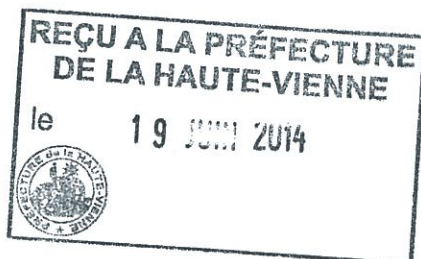
MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICE :

Seuils (montants HT)	PUBLICITE	Modalités internes suite à la réception des candidatures
Marché inférieur au seuil ne nécessitant ni publicité ni mise en concurrence (pour information, inférieur à 15 000 € HT au 01/01/2014)	aucune	<i>Paiement sur facture et selon le marché, en accord avec le fournisseur, signature ou pas d'un contrat public</i>
Marché à procédure adaptée – MAPA – inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée (pour information, inférieur à 207 000 € au 01/01/2014)	<i>Journal d'annonces légales et Site Internet de DORSAL et Plateforme de dématérialisation</i>	<i>Réunion d'un comité restreint composé à minima du Président (ou d'un Vice-Président), du Directeur et de toute personne qualifiée selon décision du Président, pour analyser les offres en référence aux critères d'attribution définis dans le règlement de consultation puis décision du Président en référence à l'autorisation qui lui est donnée</i>
Marché à procédure formalisée – Appel d'offres – supérieur au seuil d'un MAPA (pour information, supérieur à 207 000 € HT au 01/01/2014)	<i>BOAMP + JOUE et Site Internet de DORSAL et Plateforme de dématérialisation</i>	<i>Réunion de la CAO</i>

MARCHE DE TRAVAUX :

Seuils en vigueur (montants HT)	PUBLICITE	Modalités internes suite à la réception des candidatures
<p>Marché inférieur au seuil ne nécessitant ni publicité ni mise en concurrence (pour information, inférieur à 15 000 € HT au 01/01/2014)</p>	<p>aucune</p>	<p><i>Paiement sur facture et selon le marché, en accord avec le fournisseur, signature ou pas d'un contrat public</i></p>
<p>Marché à procédure adaptée – MAPA – inférieur au seuil des marchés à procédure formalisée (pour information, inférieur à 5 186 000 € au 01/01/2014)</p>	<p><i>Journal d'annonces légales et Site Internet de DORSAL et Plateforme de dématérialisation</i></p>	<p><i>Pour tout marché inférieur à 207 000 € HT, réunion d'un comité restreint composé à minima du Président (ou d'un Vice-Président), du Directeur et de toute personne qualifiée selon décision du Président, pour analyser les offres en référence aux critères d'attribution définis dans le règlement de consultation puis décision du Président en référence à l'autorisation qui lui est donnée</i> Ou <i>Pour tout marché à partir de 207 000 € HT, réunion de la CAO</i></p>
<p>Marché à procédure formalisée – Appel d'offres – supérieur au seuil d'un MAPA (pour information, supérieur à 5 186 000 € HT au 01/01/2014)</p>	<p><i>BOAMP + JOUE + éventuellement journal spécialisé et Site Internet de DORSAL et Plateforme de dématérialisation</i></p>	<p><i>Réunion de la CAO</i></p>

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics conformément aux tableaux détaillés ci-dessus.



Fait à Limoges, le 12 juin 2014

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE